

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 autorisant le Maire à signer le contrat d'emprunt pour le budget,

Vu la consultation lancée le 18 mars 2024 à 4 établissements bancaires,

Vu l'offre de prêt de 2 700 000 € de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, un prêt destiné à financer les investissements 2024 du budget principal et présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 2 700 000 € (deux millions sept cent mille euros),
- ✓ Durée : le prêt est consenti pour une durée de 15 (quinze) années,
- ✓ Date prévisionnelle de mobilisation des fonds : maximum 36 mois,
- ✓ Base de calcul des intérêts : 360 jours
- ✓ Type d'amortissement : trimestrielle, échéance constante,
- ✓ Typologie Gissler : 1A,
- ✓ Frais de dossier : 2 700 €,
- ✓ Taux : Fixe de 3.34 %

Article 2 : d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 3 : de signer la Convention de Prêt de 2 700 000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention, ainsi que les demandes de réalisation de fonds,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre sont chargées chacune en ce qui la concerne de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Châteaubriant

En l'Hôtel de Ville, le 23 AVR 2024

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



Catherine CIRON

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240423-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

La Première Adjointe,  
Catherine CIRON

